Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID: 038-213805377-20231102-DC2023_28-AR

Arrondissement de La tour-du-Pin Département de l'Isère (38)

Service municipal: Centre social

Numéro de décision : DC 2023-28 Date de la décision : 02/11/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Fixation du tarif pour l'atelier culinaire du secteur adultes prévu le 29/11/2023

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu l'organisation, par le centre social de la ville de La Verpillière, d'un atelier culinaire prévu par le secteur adultes le mercredi 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour la participation à l'atelier culinaire proposé ;

DÉCIDE

Article 1:

De fixer le tarif pour la participation à l'atelier culinaire organisé le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 à 11 euros (onze euros).

Article 2:

D'inscrire les recettes issues de la présente décision au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » du budget principal de la commune.

Article 3:

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 02 novembre 2023

Le Maire,

e la prése

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.